

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 AOÛT 2021 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

Madame Cathy Roy, présente
Monsieur Martin Valcourt, présent
Monsieur Gilles Valcourt, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire suppléant, présent.

Sont absentes : Madame Sylvie Dubé, mairesse et la conseillère Madame Noëlle Hayes.

Le poste de conseiller no 3 est vacant

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

Une consultation publique est tenue avant la séance du conseil, soit à 19 h, conformément

- **Consultation publique :**
- **Présentation du règlement 491-21 – Dérogation mineure**

La consultation publique relative au projet de règlement sur les dérogations mineures débute à 19 h.

Madame Monique Polard, directrice générale, donne les informations du projet sur les dérogations mineures qui doit être adopté au cours de la séance du conseil.

Ce règlement a pour but d'ajuster, dans des situations exceptionnelles, la mise en application des normes des règlements de zonage et de lotissement dans les différentes zones du territoire.

Aucune personne n'est présente à la consultation publique.

La consultation publique se termine à 19 h 15.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires et de la séance ordinaire du 29 juin, 6 juillet et 15 juillet 2021 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 6 juillet 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de juillet 2021 et comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 juillet 2021 (dépôt)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

- 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Adoption - Règlement 489-21 – Rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 484-20 (résolution)
 - 5.3.2 Adoption - Règlement 490-21 autorisant la garde de poules dans le périmètre urbain (résolution)
 - 5.3.3 Adoption - Règlement 491-21 – Dérogation mineure (résolution)
 - 5.4 Élection générale municipale 7 novembre 2021 – Location des locaux à l'école St-Paul (résolution)
 - 5.5 Liste des arrérages de taxes préliminaire et transmission à la MRC du Haut-Saint-François pour vente pour taxes (résolution)
 - 5.6 Employés
 - 5.6.1 Embauche 2^e commis de bureau (3 jours semaine) (résolution)
 - 5.6.2 Demande d'aide financière : Programme insertion à l'emploi (résolution)
 - 5.7 Logiciels comptables Sygem : ajout d'une licence supplémentaire (résolution)
 - 5.8 Modification de la date de la cérémonie relative à l'appellation de la passerelle sur la rivière au saumon – Plaques pour hommages à Madame Chantal Ouellet (résolution)
 - 5.9 Ajout d'inscription gravée sur le banc en hommage à Iain MacAulay (résolution)
 - 5.10 Soirée reconnaissance bourse aux finissants (résolution)
 - 5.11 Municipalité Hampden – Participation soirée reconnaissance aux finissants (résolution)
 - 5.12 Formation en secourisme – Employés : nombre de personnes / pompiers / endroit (résolution)
 - 5.13 Formations, colloques, rencontres, visioconférences, webinaire au cours du mois de juillet 2021 (résolution)
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Remise médailles aux pompiers – Cérémonie de remise (résolution)
 - 6.1.2 Rapport entretien des bornes incendie (résolution)
- 7. Voirie**
- 7.1 Entériner - Pneus pour le tracteur John Deer (résolution) et achat des pneus avant (résolution)
 - 7.2 Travaux d'élagage et coupe d'arbres en bordure de la rue Coleman (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Bacs bruns – Matières organiques :
 - 8.1.1 Demande d'obtenir un 2^e bac roulant de compost en remplacement d'un bac noir - Martin Lapierre (résolution)
 - 8.1.2 Nombre de bacs bruns roulants pour les édifices à logements et bacs de comptoir (résolution)
 - 8.1.3 Vente de bac de comptoir (résolution)
 - 8.1.4 Institution École Saint-Paul – vente ou don (résolution)
 - 8.2 Exploitation des réseaux municipaux : fin de contrat et vérification pour nouveau contrat – Année 2022 et plus – Demande d'estimation (résolution)
- 9. Urbanisme et développement**
- 9.1 Municipalité du Canton de Hampden – offre pour un service conjoint d'inspecteur en bâtiment et partage des frais de formation (résolution)
 - 9.2 Dossiers – Suivi des règlements :
 - 9.2.1 86 rue Hope : Usage commercial et facturation des frais de services municipaux pour commerce dans une partie de logement (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

- 9.2.2 160 Victoria Ouest : Usage commercial et facturation des frais de services municipaux pour commerce dans une partie de logement (résolution)
- 9.2.3 Dossiers pour non-respect des règlements et dépôt à la Cour Municipale pour constats d'infraction et autorisation signature (résolution)

10. Loisir et culture

- 10.1 Projet Ose le Haut – Dépôt de projet (résolution)
- 10.2 Réinvestissement des sommes - Création d'un poste budgétaire « Don » (résolution)
- 10.3 Entreposage des bandes de patinoires – Construction d'un abri (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

- 11.1 Demande d'offre de service pour travaux de peinture du mobilier urbain : Parc Walter-MacKenzie et Piste cyclable du Marécage des Scots (résolution)
- 11.2 Replacer le module d'exercice au Parc Walter-MacKenzie (résolution)
- 11.3 Programme de Reboisement Social (résolution)
- 11.4 Rue de Ditton : travaux pour ponceaux (résolution)
- 11.5 Hôtel de Ville – Changement interrupteur 200 amps (résolution)
- 11.6 _____
- 11.7 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 15.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire suppléant déclare la séance ouverte.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

2021-08-349

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est modifié pour l'ajout du point suivant :

11.6 : Travaux piste cyclable (résolution)

Que l'ordre du jour modifié remis aux membres du conseil est accepté.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires et de la séance ordinaire du 29 juin, 6 juillet et 15 juillet 2021 (résolution)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet et des séances extraordinaires du 29 juin et 15 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

2021-08-350

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet et des séances extraordinaires du 29 juin et du 15 juillet 2021 et qu'ils soient adoptés.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Aucune personne n'assiste à la séance du conseil.

5. Administration et finances

5.1 Rapport du maire suppléant et des conseillers délégués des divers comités

- Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire suppléant, explique que les revenus financiers de la Société de développement Scotstown-Hampden pour les deux derniers sont très positifs en raison du nombre de clients au camping.
- Monsieur Martin Valcourt, conseiller, souligne que le tondage au Parc Walter-MacKenzie est parfois déficient. Un suivi devra être fait plus régulier.

Les membres du conseil discutent des travaux débutés sur la route 257 et de certains ponceaux qui doivent être relocalisés ou ajoutés afin de permettre un meilleur écoulement des eaux lors de la fonte des neiges ou de pluies diluviennes. Une inspection sur place est demandée avec la firme d'ingénieurs responsables des travaux.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 6 juillet 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2021-08-351

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 10 004,75 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Beauchesne Daniel	Réparations réseau à divers endroits; location machinerie	1 092,00 \$
Électro-Concept P.B.L. Inc	Vérification panneau de contrôle des égouts	572,39 \$
Chem Action	Aqueduc : vanne d'injection, crépine, boyau, etc.	5 326,23 \$
Service de pneus Comeau	Pneus (2) tracteur J. Deere, transport, installation	971,54 \$
Centre Agricole Expert inc.	Voirie : réparation tracteur John Deer 3520	2 042,59 \$
	TOTAL :	10 004,75 \$

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de juillet 2021 et comptes courants à payer (résolution)

La liste des comptes est remise aux membres du conseil.

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021**

Liste des chèques payés depuis la séance du 6 juillet 2020

Revenu Canada	Déductions employeur – juin	1 887,94 \$
Revenu Québec	Déductions employeur - juin	4 851,74 \$
Revenu Canada	Déductions employeur - juillet	2 610,20 \$
Revenu Québec	Déductions employeur - juillet	6 812,50 \$
Hydro Québec	Poste pompage Victoria Est	30,81 \$
Hydro Québec	Station épuration	781,59 \$
Hydro Québec	Poste de pompage : rue des Peupliers	30,35 \$
Hydro Québec	Poste pompage principal : Victoria Est	494,70 \$
Hydro Québec	Chalet terrain balle / La Relève	43,03 \$
Hydro Québec	Éclairage des rues	580,30 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	707,23 \$
Hydro Québec	Poste pompage : Victoria Ouest	8,20 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire : Parc Walter-MacKenzie	298,34 \$
Hydro Québec	Parc	29,20 \$
Hydro Québec	Poste de chlore	38,65 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville et chauffage	66,59 \$
	Sous-total - Hydro Québec : 3 108,99 \$	
Bell	2e ligne bureau municipal	93,57 \$
Bell	Garage municipal et caserne incendie	101,24 \$
Bell	Station épuration	84,59 \$
Bell	Poste de chlore	92,24 \$
Bell	2e ligne bureau municipal	93,57 \$
Bell	Garage municipal et caserne incendie	98,53 \$
Bell	Station épuration	84,59 \$
Bell	Poste de chlore	84,59 \$
	Sous-total – Bell : 732,92 \$	
Visa	Frais Postes Canada : lettres recommandées, Info-Scotstown, communiqué rte 257 et lettres grand format + achat cartables, barre prise,	307,45 \$
Visa	Voirie : carburant + crédit facture	438,26 \$
	Marché Désilets	
Visa	Frais Postes Canda : Info-Scotstown, lettres recommandées et lettres grand format	98,61 \$
	Salaires nets payés du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2021 :	27 095,52 \$
	Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 3 août 2021	
Association Coop. Agr. La Patrie	Coude et manchons en PVC pour station d'épuration	1 199,00 \$
Services san. Denis Fortier	Mai, juin et juillet - Collectes ordures, recyclage, location conteneurs, achat bacs roulants bruns et bacs de comptoir	39 053,04 \$
Fonds d'infor. sur territoire Beausnesne Daniel	Frais avis de mutation	42,70 \$
	Réparation réseau divers endroits; location machinerie	1 092,00 \$
Conseil Sport Loisirs Estrie	Adhésion 2021	70,00 \$
Beausnesne Gaétan	Travail 10 h: boîte lettres H de V; Recouvrement accès du réservoir eau potable	303,09 \$
Cloutier, Mariette	Achat de paillis de cèdre - 20 sacs et Déplacement pour achat de fleurs	100,13 \$
Centre rénovation G. Doyon	Coupleur, valve laiton, rondelle, manchon	27,30 \$
Électro-Concept P.B.L. Inc	Vérification panneau de contrôle	572,39 \$
	Poste pompage des égouts	
Chem Action	Poste de chlore : vanne d'injection, crépine, boyau, sonde, etc.	5 326,23 \$
Valoris / Régie Intermunic.	Site enfouissement et redevances	3 788,57 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021**

Aquatech	Exploitation des réseau et service hors-contrat 26 mai et 9 juin et déplacements	4 297,86 \$
J.U. Houle Ltée	Tuyaux de 4 po x 42,70 m pour réseau égouts et aqueduc	1 724,49 \$
CAUCA	Alertes de masse: frais annuels du logiciel	159,03 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Installer compteurs d'eau - bâtiment parc W-Mackenzie	1 699,05 \$
La Coop Alliance	Clé à mollette réglable 18 po	49,38 \$
Produits Sany	Poste de chlore : chlore	397,24 \$
Agence du Revenu Canada	Ajustement T4 2020	874,37 \$
Service de pneus Comeau	Pneus (2) tracteur J. Deere, transport, installation	971,54 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eaux usées et potable	714,00 \$
Cain Lamarre	2 au 25 juin - Honoraires juridiques	246,28 \$
Marc-A. Lapierre-Lagacé	Déplacement formation pompier et Frais médical pour classe 4A	265,00 \$
Centre Agricole Expert inc.	Voirie : réparation tracteur John Deer 3520	2 042,59 \$
Guylaine Robert	Entretien ménager - Août 2021	333,33 \$
Monuments Gagnon	Banc en granit - hommage à Iain MacAulay	1 667,14 \$
Marc Turcotte	Frais inspecteur bâtiment et déplac.	327,60 \$
FQM Assurances	Ajout Chaumières - remplacer ch 7288 annulé	163,50 \$
FQM – Serv. d'ass. Juridique	Avis juridique formation pompier – rempl. ch 7288 annulé	80,20 \$
Terminix Canada	Contrat inspection contrôle parasitaire des bâtiments	1 327,96 \$
	TOTAL	116 859,14 \$

2021-08-352

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2021-08-353

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de juillet 2021 à la somme de 18 905,00 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Juillet
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	30,00 \$
Sous-total	180,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown et lettres recommandées)	200,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021**

02-130-00-670	Fournitures de bureau	300,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total	1 200,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	150,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	200,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
Sous-total	3 800,00 \$	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-525	Entretien et réparation véhicules	1 000,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	400,00 \$
02-320-00-620	Gravier, terre	800,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	200,00 \$
Sous-total	3 900 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	300,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total	7 525,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	500,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	200,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	700,00 \$
Sous-total	2 300,00 \$	
TOTAL	TOTAL:	18 905,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 2 août 2021 (information)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 2 août 2021 a été transmis aux membres du conseil lors de l'atelier tenu le 2 août dernier.

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Adoption - Règlement 489-21 – Rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 484-20 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement numéro 489-21 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 484-20

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le Ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE le gouvernement a modifié la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établie en fonction du règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter les déroulements de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la pandémie de la COVID-19 (2021, 153 G.O.Q. 2, 2111B);

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE le règlement 484-20 a été adopté le 1^{er} décembre 2020 et qu'il doit être abrogé en raison des modifications adoptées par le gouvernement le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 29 juin 2021 lors de l'atelier;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 6 juillet 2021 par la conseillère, Madame Cathy Roy;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché au bureau municipal ainsi qu'au tableau d'affichage et diffusé dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown, volume 9, numéro 9, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown, concernant l'adoption de l'avis de motion;

2021-08-354

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le règlement numéro 489-21 soit adopté

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Que les rémunérations payables lors d'élections et de référendums seront les suivantes :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a droit de recevoir une rémunération en fonction de jour de vote par anticipation (incluant ceux au bureau du président d'élection) : 384 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin :

+

1 jour :	384 \$
2 jours :	770 \$
3 jours :	1 156 \$
4 jours :	1 542 \$
5 jours :	1 927 \$
6 jours :	2 313 \$
7 jours :	2 698 \$

4. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir un montant de 700 \$.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

5. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

6. Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

SCRUTATEUR

7. Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 16,88 \$ / heure), pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

8. Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 16,20 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

9. Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 16,88 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

MEMBRE ET SECRÉTAIRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 18,90 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

AGENT RÉVISEUR D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE

11. Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 16,20 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

PRÉSIDENT ET MEMBRES D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

12. Tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 13,50 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

SÉANCE DE FORMATION

13. Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle établie selon le salaire minimum pour assister à une séance de formation à l'exception du président d'élection, du secrétaire d'élection et l'adjoint au président.

INDEMNITÉ POUR LES FRAIS DE REPAS

14. Tout personnel électoral a le droit de recevoir une indemnité maximum de 10 \$ pour les frais de chacun des repas pendant la journée du scrutin ou la journée du vote par anticipation.

CUMUL DES FONCTIONS

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

15. Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée.

ABROGATION

16. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet, dont le règlement numéro 484-20.

ENTRÉE EN VIGUEUR

17. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, Directrice générale

Projet de règlement remis aux membres du conseil : 29 juin 2021

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption : 3 août 2021

Publication : 25 août 2021

Affiché et diffusé le : 25 août 2021

Info-Scotstown : Édition du mois d'août, volume 9, numéro 10, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown

5.3.2 Adoption - Règlement 490-21 autorisant la garde de poules dans le périmètre urbain (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement numéro 490-21 - Concernant la garde des poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain sur le territoire de la Ville de Scotstown

Adoption du règlement 491-21 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Scotstown.

ATTENDU que la Ville de Scotstown désire favoriser l'agriculture urbaine à l'intérieur du périmètre urbain et par le fait même, autoriser la présence de poules dans ces secteurs ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 6 juillet 2021 et l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Madame Noëlle Hayes lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

2021-08-355

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Monsieur Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 490-21 visant à autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

CHAPITRE 1 INTERPRÉTATION ET APPLICATION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser, sous la forme d'un projet pilote, la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

1° : Enclos extérieur : Petit enclos ou parquet extérieur, adossé à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.

2° : Poulailler : Un bâtiment fermé où l'on élève des poules.

3° : Poule : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq aux ailes courtes et à petite crête.

ARTICLE 4 DURÉE DU PROJET PILOTE

Le projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain est valide pour une durée de trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement l'autorisant.

La municipalité peut, en tout temps, suspendre en tout ou en partie l'application du projet pilote pour la durée qu'elle détermine.

En cas de suspension définitive du projet pilote, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, qui garde des poules, devra se départir de celles-ci et procéder au démantèlement du poulailler et de l'enclos, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit transmis par la municipalité.

ARTICLE 5 GARDE DE POULES DOMESTIQUÉES

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur grillagé, de manière qu'elles ne puissent en sortir librement.

Nombre de poules autorisées : Le nombre maximum autorisé est : 3

Tout coq est interdit.

Il est interdit de garder une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation.

**ARTICLE 5 NORMES APPLICABLES POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN POULAILLER**

ARTICLE 5.1 POULAILLER

Petit bâtiment fermé servant à la garde de poules et poulets domestiqués.

1° Doit inclure un enclos extérieur grillagé ;

2° L'intérieur du poulailler doit comprendre :

- des nichoirs (ou pondoirs) ;
- des perchoirs où les oiseaux se tiennent la nuit en équilibre ;
- des mangeoires et abreuvoirs.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

- 3° Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière qu'elles ne puissent en sortir librement ;
- 4° Les poules ne doivent pas être gardées en cage;
- 5° L'aménagement du poulailler et son enclos doivent permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude;
- 6° La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable ;
- 7° Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés, de manière qu'aucun palmipède migrateur ne puisse y avoir accès, ni les souiller, ni attirer d'autres animaux.
- 8° La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par poule et la superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent pas excéder une superficie de 10,0 m² chacun.
- 9° La hauteur maximale mesurée du sol jusqu'au niveau le plus élevé de la toiture du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peut excéder 2,5 m.

ARTICLE 5.2 LOCALISATION

- 1° Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain (lot) d'usage résidentiel ;
- 2° Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés dans la cour arrière, à au moins 1,5 mètre de toutes lignes de propriétés.
- 3° Le poulailler ne peut pas être dans une zone inondable et/ou dans la bande de protection riveraine ;
- 4° Le poulailler doit être implanté à 30 mètres minimum en tout point de toute source de captage d'eau (puits, etc.) ;

ARTICLE 5.3 ENTRETIEN, HYGIÈNE, NUISANCES

Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement.

Le gardien des poules doit disposer des excréments de manière hygiénique et en respect des normes environnementales. Il est interdit de disposer des excréments de poules dans le bac à ordures et de compost collecté par la municipalité.

Les eaux de nettoyage du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 4 VENTE DE PRODUITS ET AFFICHAGE

Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des poules.

Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;

ARTICLE 5 MALADIE ET ABATTAGE DES POULES

Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire;

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès de l'animal.

ARTICLE 6 PERMIS ET FRAIS APPLICABLES

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, qui désire garder des poules, doit préalablement se procurer un permis à cet effet auprès de la municipalité.

Les frais applicables pour ce permis, qui couvre la garde de poule et la construction du poulailler et de l'enclos extérieur, sont de 25 \$.

Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis, celui-ci doit fournir un écrit émanant du propriétaire qui l'autorise à garder des poules à l'adresse visée par la demande.

ARTICLE 7 DROITS ACQUIS

Un droit acquis peut-être reconnu par le conseil municipal à un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, qui gardait des poules avant l'entrée en vigueur du présent règlement établissant un projet pilote.

Une demande écrite doit être adressée au conseil municipal de la Ville de Scotstown dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'adoption dudit règlement.

Le conseil municipal prendra la décision par résolution du conseil d'accorder un droit acquis à la suite des demandes reçues.

Un registre sera tenu pour l'inscription des droits acquis accordés.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES ET INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

À la suite de l'adoption du règlement, une période de transition de 30 jours, priorisant les gardiens de poules existants de la municipalité, sera appliquée afin que ces derniers présentent une demande de permis.

Suivant cette période, les nouvelles demandes de permis pourront être analysées pour les nouveaux propriétaires de poulailler, et ce pour une période de 30 jours également.

À la suite de l'émission du permis, un délai de 45 jours sera accordé au titulaire du permis, afin de se conformer au présent règlement.

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, Directrice générale

Projet de règlement remis aux membres du conseil : 29 juin 2021

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption : 3 août 2021

Publication : 25 août 2021

Affiché et diffusé le : 25 août 2021

Info-Scotstown : Édition du mois d'août, volume 9, numéro 10, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown

5.3.3 Adoption - Règlement 491-21 – Dérogation mineure (résolution)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

RÈGLEMENT 491-21 - RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147, et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le règlement numéro 318-99;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne permet pas d'éviter la modification de la réglementation d'urbanisme inadéquate;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'est pas une incitation au non-respect de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne doit pas être un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne sert pas d'outil de négociation de bonification d'un projet;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut résoudre les problèmes créés par le requérant lui-même ou non, reliés à l'immeuble;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juillet et qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à cette même séance par le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt;

EN CONSÉQUENCE

2021-08-356

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil ordonne et statue par règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but d'ajuster, dans des situations exceptionnelles, la mise en application des normes des règlements de zonage et de lotissement dans les différentes zones du territoire.

ARTICLE 3

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage et de lotissement.

ARTICLE 4

Les dérogations mineures à la réglementation (zonage et lotissement) doivent respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire partie d'une dérogation mineure. Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 6

Dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi. Ne sont pas notamment considérés avoir été exécutés de bonne foi les travaux de construction lorsque : - ces derniers ont débuté sans permis de construction - ces derniers sont exécutés malgré un ordre de cessation des travaux donné par un inspecteur, conformément aux règlements.

ARTICLE 7

Le requérant doit transmettre sa demande au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme » qui lui aura été remis.

ARTICLE 8

À la suite de la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 9

Le coût pour l'émission d'une dérogation mineure est de cent vingt-cinq dollars (125 \$) non remboursable.

ARTICLE 10

Le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats ou nommé par le conseil municipal transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

ARTICLE 11

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 12

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au conseil.

ARTICLE 13

Le directeur général, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis dont le contenu doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 14

Le directeur général facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

ARTICLE 15

Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le directeur général à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 16

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 17

Ce règlement aura pour effet d'annuler tous les autres règlements antérieurs relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, Directrice générale

Projet de règlement remis aux membres du conseil : 29 juin 2021

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption : 3 août 2021

Publication : 25 août 2021

Affiché et diffusé le : 25 août 2021

Info-Scotstown : Édition du mois d'août, volume 9, numéro 10, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown

5.4 Élection générale municipale 7 novembre 2021 – Location des locaux à l'école St-Paul (résolution)

2021-08-357

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown loue à la Commission scolaire des Hauts-Cantons un local à l'École Saint-Paul (le gymnase) pour la tenue des élections municipales 2021, le vote par anticipation le 31 octobre 2021 ainsi que la journée du scrutin le 7 novembre 2021 si la tenue d'un scrutin est nécessaire.

Que cette demande vise un accès à la salle de toilette, ligne téléphonique et internet.

La Ville de Scotstown avisera sa compagnie d'assurance responsabilité pour cette location.

ADOPTÉE

5.5 Liste des arrérages de taxes préliminaire et transmission à la MRC du Haut-Saint-François pour vente pour taxes (résolution)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a avisé les propriétaires en défaut par deux envois, le premier par lettre ordinaire et le deuxième par lettre recommandée au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

EN CONSÉQUENCE,

2021-08-358

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la directrice générale transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

<i>Nom</i>	<i>Matricule</i>	<i>Montant des sommes dues sans les intérêts</i>
Jacques Beaunoyer	4442 24 5488	1 826,81 \$
Andrée Audet	4443 35 6011	743,60 \$
Pierret Roy	4343 90 4561	1 840,27 \$
Brian Lavers	4342 57 8798	872,58 \$

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

ADOPTÉE

5.6 Employés

5.6.1 Embauche 2^e commis de bureau (3 jours semaine) (résolution)

Considérant que le conseil municipal veut procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire au sein de l'administration municipale pour un emploi de 3 jours par semaine à titre de commis de bureau no. 2;

Considérant la réception d'un curriculum vitae et la rencontre avec une personne intéressée et ayant une formation en secrétariat et comptabilité;

2021-08-359

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal embauche, Madame Marie-Ève Roy pour le poste ce commis de bureau no. 2 pour un horaire de 3 jours par semaine.

Madame Roy sera sur une période de probation de 4 mois.

La date de début du travail, la rémunération et les conditions de travail seront établies par un contrat.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer le contrat au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.6.2 Demande d'aide financière : Programme insertion à l'emploi (résolution)

Considérant que le conseil municipal crée un nouvel emploi au sein de l'administration de la Ville de Scotstown;

Considérant qu'Emploi Québec peut offrir une aide financière aux employeurs lors de création d'emploi;

2021-08-360

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'insertion à l'emploi auprès d'Emploi Québec relative à la création d'un nouvel emploi au sein de l'administration municipale de la ville.

Madame Monique Polard, directrice générale, est nommée responsable pour la demande et le suivi de ce dossier pour et au nom de la Ville de Scotstown et à signé tous les documents en lien.

ADOPTÉE

5.7 Logiciels comptables Sygem : ajout d'une licence supplémentaire (résolution)

Considérant que le conseil municipal crée un nouvel emploi au sein de l'administration de la Ville de Scotstown;

Considérant que cet emploi vise des travaux de comptabilité par les modules Sygem;

Considérant qu'à la suite de la création de ce nouveau poste au sein de l'administration municipale, trois (3) personnes doivent avoir accès aux modules de comptabilité SYGEM pour travailler simultanément par leur horaire de travail;

Considérant qu'actuellement, la Ville de Scotstown possède 3 licences annuelles de Sygem en incluant l'ordinateur portable et qu'une quatrième licence est essentielle pour le nouvel emploi de commis # 2;

2021-08-361

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'achat d'une licence supplémentaire pour l'accès des modules Sygem auprès de l'entreprise Infotech au coût de 450 \$ plus les taxes annuellement.

ADOPTÉE

5.8 Modification de la date de la cérémonie relative à l'appellation de la passerelle sur la rivière au saumon – Plaques pour hommages à Madame Chantal Ouellet (résolution)

Considérant la résolution 2021-07-301 adoptée lors de la séance du 6 juillet 2021;

Considérant que la date choisie par ladite résolution ne convient pas à Madame Ouellet;

2021-08-362

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la cérémonie pour l'appellation de la passerelle sur la rivière au Saumon dans le secteur du Parc Walter-MacKenzie par la désignation de « Passerelle Chantal-Ouellet » aura lieu samedi 2 octobre 2021 à 10 h.

ADOPTÉE

5.9 Ajout d'inscription gravée sur le banc en hommage à Iain MacAulay (résolution)

Entendu l'achat par la Ville de Scotstown d'un banc en hommage à Monsieur Iain MacAulay;

2021-08-363

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal souhaite faire ajouter une inscription en langue anglaise sur le banc et que ce travail sera effectué par les Monuments Gagnon au coût de 158 \$ plus les taxes incluant le déplacement.

ADOPTÉE

5.10 Soirée reconnaissance bourse aux finissants (résolution)

2021-08-364

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la Ville de Scotstown octroie une bourse au montant de 100 \$ à chaque élève finissant du secondaire résidants à Scotstown pour l'édition de l'année

scolaire 2020-2021. La soirée reconnaissance aura lieu à une date déterminée ultérieurement et la Municipalité de Hampden est invitée à se joindre à cet événement.

Par la même occasion, les parents des nouveau-nés de l'année 2020 de la Ville de Scotstown et de la Municipalité de Hampden seront invités et le tirage d'un certificat d'épargne-études au montant de 1 000 \$ aura lieu entre les récipiendaires au début de la soirée.

Jus, café et biscuits seront préparés.

ADOPTÉE

5.11 Municipalité Hampden – Participation soirée reconnaissance aux finissants (résolution)

Considérant que la Municipalité de Hampden a envoyé une lettre au conseil municipal de la Ville de Scotstown pour informer qu'ils souhaitent participer à la soirée reconnaissance des finissants malgré le fait qu'il n'y a aucun finissant de l'année scolaire 2020-2021 de leur localité;

Considérant que la Municipalité de Hampden et la Ville de Scotstown ont toujours participé conjointement à la soirée reconnaissance des finissants de la Polyvalente Louis Saint-Laurent et Alexander Galt et résidents des deux municipalités;

2021-08-365

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la demande de la Municipalité de Hampden soit acceptée et que la date de la tenue de cet événement leur sera communiquée éventuellement.

ADOPTÉE

5.12 Formation en secourisme – Employés : nombre de personnes / pompiers / endroit (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown doit permettre aux élus, à ses employés, pompiers ou aux bénévoles de travailler de façon sécuritaire et que ceux-ci peuvent être interpellés dans le cadre de leur fonction à porter secours à une collègue de travail ou auprès d'un citoyen;

Considérant que la Ville a l'opportunité d'offrir une formation de secourisme en milieu de travail gratuitement à 3 personnes au sein de ses employés et 1 personne au sein du service incendie;

2021-08-366

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que cette formation soit suivie par l'employé aux travaux publics ainsi que 2 autres personnes gravitant autour de la municipalité parmi ses élus, employés ou bénévoles.

Cette formation sera dispensée à Scotstown afin de permettre une participation active des commerces ou industries qui souhaitent participer selon leurs critères.

ADOPTÉE

5.13 Formations, colloques, rencontres, visioconférences, webinaire au cours du mois de juillet 2021 (résolution)

2021-08-367

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les membres du conseil délégués des divers comités municipaux et la directrice générale à participer aux rencontres par

visioconférences qui se dérouleront au cours du mois de juillet selon leur disponibilité et l'urgence du travail à faire.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Remise médailles aux pompiers – Cérémonie de remise (résolution)

Considérant que certaines personnes au sein du Service incendie de la Ville de Scotstown effectuent depuis plus de 20 ans leurs services à titre de pompier;

Considérant que le conseil municipal souhaite rendre hommage à ces personnes pour services distingués et qu'une demande a été transmise au Ministère de la Sécurité civile pour l'obtention de médailles pour honorer les membres d'un service d'incendie canadien;

2021-08-368

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une cérémonie pour la remise des médailles aura lieu, mardi 7 septembre 2021 à 18 h 30 devant l'Hôtel de Ville, pour remettre les médailles et certificats aux pompiers suivants :

- . Monsieur René Charron, directeur incendie;
- . Monsieur Stéphane Turcotte, lieutenant;
- . Monsieur Jean-Louis Legendre, pompier volontaire.

les conjointes des récipiendaires sont invitées ainsi que tous les pompiers volontaires du Service incendie de Scotstown à participer à cette cérémonie.

ADOPTÉE

6.1.2 Rapport entretien des bornes incendie (résolution)

Un rapport d'entretien des bornes incendies a été préparé par l'administration municipale et remis à Monsieur René Charron, directeur incendie.

Ce rapport contient les informations des travaux d'entretien effectués sur les bornes incendie et les commentaires émis à la suite des nettoyage du réseau d'aqueduc au cours des dernières années.

7. Voirie

7.1 Entériner - Pneus pour le tracteur John Deer (résolution) et achat des pneus avant (résolution)

2021-08-369

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine l'achat de deux (2) pneus pour le tracteur John Deer, soit de format 43/1600x20 pneu agricole auprès de l'entreprise Service de pneus Comeau (East Angus) au montant de 971,54 \$ incluant les frais de livraison, démontage et les taxes applicables.

ADOPTÉE

7.2 Travaux d'élagage et coupe d'arbres en bordure de la rue Coleman (résolution)

2021-08-370

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retienne les services de Monsieur Richard Gaudreau pour des travaux d'élagage en amont de la rue Coleman.

Monsieur Gaudreau doit fournir les équipements nécessaires pour ce travail et la ville lui paiera la somme de cent dollars (100 \$) pour ce travail.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Bacs bruns – Matières organiques :

8.1.1 Demande d’obtenir un 2^e bac roulant de compost en remplacement d’un bac noir - Martin Lapierre (résolution)

Entendu que la Ville de Scotstown met en place la collecte des matières organiques et qu’elle a fait l’achat et la distribution de bacs bruns à toutes les résidences et certains commerces de son territoire;

Entendu que Monsieur Martin Lapierre a fait une demande pour obtenir un deuxième bac brun en échange d’un bac de déchets qu’il remettrait à la ville;

2021-08-371

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que conseil accepte la demande de Monsieur Lapierre pour lui remettre un second bac brun en échange d’un bac servant pour les déchets.

ADOPTÉE

8.1.2 Nombre de bacs bruns roulants pour les édifices à logements et bacs de comptoir (résolution)

Entendu que la Ville de Scotstown met en place la collecte des matières organiques et qu’elle a fait l’achat et la distribution de bacs bruns à toutes les résidences et certains commerces de son territoire;

Entendu que le but de ce service est de diminué la quantité de déchets acheminés au site d’enfouissement et qu’une certaine période d’adaptation des citoyens à ce service est normale;

2021-08-372

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu’un seul bac brun soit laissé aux édifices à logements et qu’une vérification sera faite auprès des propriétaires pour vérifier la quantité de bacs bruns qu’ils souhaitent avoir pour leurs propriétés locatifs.

ADOPTÉE

8.1.3 Vente de bac de comptoir (résolution)

Entendu que la Ville de Scotstown met en place la collecte des matières organiques et qu’elle a fait l’achat et la distribution de bacs bruns à toutes les résidences et certains commerces de son territoire;

Entendu l’achat par la Ville de Scotstown de bacs de comptoir étant un outil destiné à aider les citoyens pour le compostage;

Entendu que des citoyens ont demandé s’ils peuvent faire l’achat d’un deuxième bac de comptoir;

2021-08-373

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la vente de bac de comptoir aux citoyens qui en font la demande.

La vente sera faite au prix coûtant.

ADOPTÉE

8.1.4 Institution École Saint-Paul – vente ou don (résolution)

Entendu que la Ville de Scotstown met en place la collecte des matières organiques et qu'elle a fait l'achat et la distribution de bacs bruns à toutes les résidences et certains commerces de son territoire;

Entendu qu'il est viable que la collecte des matières organiques soit offerte à l'École Saint-Paul de Scotstown dans le but que les enfants apprennent l'importance du compost;

2021-08-374

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal offre 2 bacs bruns à l'école primaire Saint-Paul de Scotstown dans le but d'offrir toutes les possibilités visant à encourager les gens à composter ceci étant un geste important pour les saines habitudes de vie, diminuer la quantité de déchets et la protection de l'environnement.

ADOPTÉE

8.2 Exploitation des réseaux municipaux : fin de contrat et vérification pour nouveau contrat – Année 2022 et plus – Demande d'estimation (résolution)

Entendu que le contrat d'exploitation des réseaux municipaux se termine le 31 décembre 2021;

2021-08-375

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une démarche sera faite auprès de la l'entreprise Aquatech pour vérifier le prix d'un nouveau contrat pour les prochaines années;

Les informations seront remises au conseil municipal pour décision finale.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et développement

9.1 Municipalité du Canton de Hampden – offre pour un service conjoint d'inspecteur en bâtiment et partage des frais de formation (résolution)

Considérant la réception d'une demande de la Municipalité de Hampden datée du 6 juillet 2021 s'adressant aux municipalités de La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour connaître les besoins d'inspecteur en bâtiment et si les municipalités sont intéressées à un partenariat pour défrayer les coûts de formation d'une personne qui serait par la suite aux services des municipalités;

2021-08-376

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal remercie la Municipalité de Hampden de leur offre, mais ne participera pas en raison que la Ville de Scotstown a déjà une personne en fonction responsable de ce service.

ADOPTÉE

9.2 Dossiers – Suivi des règlements :

9.2.1 86 rue Hope : Usage commercial et facturation des frais de services municipaux pour commerce dans une partie de logement (résolution)

Considérant que les occupants de l'immeuble situé au 86 rue Hope exercent depuis le mois de mars 2021 une activité commerciale dans une partie de logement;

2021-08-377

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal avise le propriétaire que tout usage commercial est régi aux services publics tels que les services d'aqueduc et égout ainsi que les collectes des ordures et la récupération selon le type de services et l'emplacement physique du bâtiment sur le territoire de la ville;

Qu'une facturation pour les services publics de l'année 2021 soit transmise au propriétaire selon le prorata de la date du commencement de l'usage commercial.

ADOPTÉE

9.2.2 160 Victoria Ouest : Usage commercial et facturation des frais de services municipaux pour commerce dans une partie de logement (résolution)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

9.2.3 Dossiers pour non-respect des règlements et dépôt à la Cour Municipale pour constats d'infraction et autorisation signature (résolution)

Entendu que selon l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale a le pouvoir d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Entendu que le défaut par une municipalité de faire respecter ses règlements peut entraîner sa responsabilité puisqu'elle reste assujettie aux principes de droit civil en matière de responsabilité civile;

2021-08-378

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la Ville de Scotstown transmette un avis à toutes personnes, citoyens, propriétaires qui ne respectera pas les règlements en vigueur avec un délai pour corriger la situation en cause;

Que toute situation en contravention avec les règlements en vigueur qui ne sera pas corrigée dans le délai prescrit sera transmise à la Cour municipale d'East Angus ou la Cour supérieur du district de Sherbrooke pour l'émission de constat et d'ordonnance immédiate.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Projet Ose le Haut – Dépôt de projet (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown met en place plusieurs projets pour offrir de nouveaux services aux citoyens;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François a entrepris une démarche de développement territorial en 2014 et menée par des élus municipaux, des organismes et des citoyens, qui ont convenu de travailler ensemble à faire l'état de la situation dans le Haut-Saint-François et à poser un diagnostic sérieux sur les enjeux qui freinent la vitalisation de notre territoire et qui entravent le plein épanouissement de sa population;

Considérant que le projet Ose le Haut préconise des actions orientées vers 8 changements souhaités :

- Développer le goût d'apprendre et d'entreprendre de sa population
- Augmenter la scolarisation et les compétences de sa population
- Augmenter la population active et ses qualifications
- Avoir une culture d'égalité homme-femme
- Avoir une culture de solidarité forte
- Avoir une vision d'avenir rassembleuse
- Avoir une croissance démographique dans l'est du territoire
- Réduire l'âge médian pour l'ensemble du territoire, surtout dans l'est

Considérant qu'une aide financière est offerte actuellement pour concrétisation de projet visant des actions du projet Ose le Haut;

2021-08-379

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown souhaite déposer un projet dans le cadre d'une action de changement bénéfique pour les citoyens et respectant les normes du projet Ose le Haut.

ADOPTÉE

10.2 Réinvestissement des sommes - Création d'un poste budgétaire « Don » (résolution)

2021-08-380

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Créer un poste budgétaire « Don » où des sommes imprévues reçues lors de projet d'aide financière ou par des entreprises ou citoyens pourront être investies pour fournir de nouveaux services et l'amélioration des lieux municipaux.

ADOPTÉE

10.3 Entreposage des bandes de patinoires – Construction d'un abri (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a fait l'achat de matériaux pour la construction de nouvelles bandes pour la patinoire;

2021-08-381

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de matériaux pour la construction d'un abri pour les bandes de la patinoire lorsqu'elles ne seront pas utilisées et pour les protéger des conditions climatiques.

Un budget de 2 500 \$ est voté pour l'achat de matériaux de l'abri qui sera construit par les employés municipaux.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Demande d'offre de service pour travaux de peinture du mobilier urbain : Parc Walter-MacKenzie et Piste cyclable du Marécage des Scots (résolution)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2021-08-382

11.2 Replacer le module d'exercice au Parc Walter-MacKenzie (résolution)

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le module d'exercice qui a été déplacé en raison de l'installation des nouveaux modules de jeux pour les enfants soit replacé près du jeu de pétanque au Parc Walter-Mackenzie.

L'emplacement définitif sera vérifié avec la conseillère Madame Cathy Roy et les employés municipaux qui se chargeront de faire l'installation.

ADOPTÉE

11.3 Programme de Reboisement Social (résolution)

Considérant l'offre actuelle d'une aide financière dans le cadre du Programme de Reboisement Social;

2021-08-383

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal ne dépose pas de projet actuellement.

ADOPTÉE

11.4 Rue de Ditton : travaux pour ponceaux (résolution)

Considérant les travaux actuels sur la route 257 (rue de Ditton) dans le cadre de l'entente de la MRC du Haut-Saint-François et les cinq municipalités sur le réseau de cette route;

Considérant que le conseil municipal estime que l'installation d'un ponceau supplémentaire sur la rue de Ditton après le périmètre urbain serait très avantageuse pour réduire la quantité d'eau s'écoulant vers le village lors de pluie diluvienne ou lors de la fonte des neiges rapide;

2021-08-384

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des estimations faites demandées auprès d'entreprises de machineries lourdes pour des travaux visant l'installation d'un ponceau sur la route 257 (rue de Ditton) après le périmètre urbain ainsi que la vérification si un autre ponceau est bouché;

Le dossier sera ramené lors d'une séance du conseil subséquente pour décision finale.

ADOPTÉE

11.5 Hôtel de Ville – Changement interrupteur 200 amps

2021-08-385

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'estimation de Philippe Mercier électricien pour les travaux visant le changement de l'interrupteur principal de l'entrée électrique 600 volts qui ne veut pas opérer, car il a été probablement trop longtemps sans être actionné et changer les 3 fusibles pour des neuves à l'Hôtel de Ville.

Ces travaux s'élèveront au montant de 1 163,55 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

11.6 Travaux piste cyclable (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown doit gérer les travaux d'entretien de la piste cyclable du Marécage des Scots selon l'entente en vigueur avec la MRC du Haut-St-François et la Municipalité de Hampden;

Considérant que pour les travaux d'entretien exige le contrôle de l'herbe;

2021-08-386

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal retienne les services de Monsieur Rémi Cloutier pour la location de machineries servant à apposer un produit pour éliminer l'herbe poussant sur la piste cyclable.

ADOPTÉE

11.7 Aucun point

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Aucune question n'a été reçue.

- 2021-08-387 13. Levée de la séance (résolution)
SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la
séance, il est résolu

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire suppléant

Monique Polard, directrice générale